

Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

PRÉAMBULE

Considérant que l'IBPEL (Institut brésilien de perspectives sur la liberté d'expression) et le Comité pour la défense de la liberté d'expression du Barreau brésilien au Minas Gerais ont pour mission institutionnelle d'approfondir et de diffuser les études sur la liberté d'expression, afin qu'il soit possible de rapprocher différents discours et visions du monde et de montrer que le dialogue responsable, conscient, démocratique, libre, ouvert et pluriel est indispensable si nous voulons évoluer en tant que société et en tant qu'individus ;

Considérant que la communauté mondiale traverse un moment délicat où la polarisation des idées, l'intolérance, les discours de haine, les fake news, les pratiques de désinformation, les discours de post-vérité, la guerre des récits, les canulars, les montages, les fausses vidéos et les deepfakes sont diffusés par une société numérique et hyperconnectée, avec une vitesse impressionnante de production et de diffusion des contenus, mettant en échec les limites et les contours de la liberté d'expression ;

Considérant que nous vivons dans une société complexe, non linéaire, multiculturelle, transculturelle, mondialisée, aux temps paradoxaux, alors que l'information, la pluralité des opinions, des croyances et des discours circulent à la vitesse du haut débit et avec une portée instantanée et extraterritoriale, les individus sont de plus en plus polarisés, isolés et prisonniers de leurs propres convictions ;

Considérant que les fake news, les pratiques de désinformation et les mensonges circulent plus rapidement et plus efficacement dans les environnements virtuels que les informations vérifiées et qualifiées ;

Considérant que les fake news, les pratiques de désinformation et les mensonges répandent le négationnisme scientifique et le négationnisme historique, affectant la confiance et la crédibilité des institutions scientifiques et sapant la crédibilité des politiques publiques, ce qui renforce le sentiment destructeur et négatif de la haine ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouer les liens entre les personnes et de rétablir un dialogue authentique et réceptif, condition de la cohabitation possible entre des points de vue différents ;

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

Considérant que la diffusion de fake news et de pratiques de désinformation ne nuit pas seulement aux personnes attaquées ou diffamées, mais frappe durement la société, la démocratie et les fondements de l'État de droit démocratique ;

Considérant que la culture fallacieuse de la diffusion des fake news et des pratiques de désinformation révèle la partialité de l'adhésion de ses diffuseurs à l'autoritarisme, dénotant une difficulté à vivre et à coexister avec le pluralisme et la diversité des idées, des perspectives et des points de vue ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des conditions d'ordre et d'équilibre entre les libertés publiques qui coexistent ;

Considérant que la liberté d'expression est liée à des concepts fondamentaux tels que l'autonomie, la responsabilité, la conscience, l'équité, le respect, l'empathie, l'éthique et l'engagement envers la vérité ;

Considérant que les libertés publiques ne sont pas absolues et inconditionnelles, et qu'elles doivent donc être exercées de manière harmonieuse, dans le respect des limites définies par les systèmes juridiques et les traités internationaux ;

Considérant que le pouvoir destructeur des fake news et de la désinformation est plus dynamique et viral que le pouvoir réparateur et informatif de l'information vraie et qualitative ;

Considérant que la diffusion de fake news et les pratiques de désinformation se présentent comme un obstacle néfaste au progrès intellectuel et moral de l'être humain, créant un environnement indésirable la désharmonie et le déséquilibre, mettant en danger la coexistence fraternelle entre tous, vidant de leur substance concrète les valeurs universelles de la dignité humaine et du respect de la valeur civilisatrice de la vérité ;

Considérant que la diffusion de fake news est inacceptable aujourd'hui et toujours, et que ses diffuseurs doivent mener une réflexion critique urgente pour abandonner une fois pour toutes cette pratique au sein de la société, en s'aidant pour prendre position de la règle d'or universelle selon laquelle nous ne devons pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas qu'ils nous fassent ;

Considérant que les fake news, les pratiques de désinformation et de mensonges produisent des effets néfastes de manipulation de l'opinion publique, d'influence sur le processus électoral, de destruction de réputations, de favoritisation d'individus, de favoritisme envers le secteur privé ou envers une institution particulière ;

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

Art. 12- Il faut organiser un large débat démocratique qualitatif sur le fonctionnement des algorithmes des réseaux sociaux, et lutter contre l'émergence de ce que l'on appelle les « bulles d'information », en tant qu'espaces favorables à la création, la diffusion et la propagation de la désinformation, des fake news et des mensonges.

Art. 13 - Les gouvernements peuvent et doivent créer des règles et des incitations pour que les entreprises privées retirent de leurs bases de données les informations dont il est prouvé qu'elles sont des fake news.

Art. 14- Les gouvernements peuvent et doivent promouvoir l'éducation aux médias, avec la formation des citoyens à l'identification des fake news, des pratiques de désinformation, du discours post-vérité, de la guerre des récits, des canulars, des montages, des fausses vidéos, des deepfakes, des discours de haine et des moyens d'agir pour les combattre, avec l'encouragement d'événements et de séminaires.

Art. 15 - Les agences de contrôle assurent des services d'intérêt public pertinents et, à ce titre, elles méritent un cadre juridique, fiscal et économique privilégié afin de mieux développer leurs activités.

Paragraphe unique - Il est salutaire que les gouvernements établissent des modalités de coopération, des partenariats, des accords et des politiques de promotion avec les agences de contrôle.

Art. 16- Les réseaux sociaux, les sites de recherche et les sites d'hébergement remplissent un devoir social important dans la mesure où ils limitent ou restreignent la portée des publications et des contenus qui visent à diffuser des fake news, des pratiques de désinformation et des mensonges.

Paragraphe unique - Les gouvernements et les entreprises doivent empêcher la monétisation des pages qui diffusent des fake news, des pratiques de désinformation et des mensonges, ce qui équivaldrait au financement de crimes.

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

Considérant que la grande majorité de la civilisation mondiale est connectée à l'internet et que les médias numériques ainsi que les réseaux sociaux jouent un rôle essentiel dans l'accès à l'information et dans l'exercice de la liberté d'expression et de communication ;

Considérant que le consensus civilisateur universel de la plupart des nations planétaires démocratiques détermine que toute personne a le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute nature, notant toutefois la nécessité de respecter les droits humains, la pluralité et la diversité, ainsi que la posture de lutte permanente contre les pratiques de discours de haine, qui constituent une incitation aux préjugés, à la discrimination, à l'intolérance, à l'hostilité, à la malice, à la mendicité, à l'arrogance, à la vengeance, au crime ou à la violence ;

Considérant que la ligne directrice civilisationnelle globale de la protection générale des données personnelles est fondée sur l'autodétermination informationnelle, la liberté d'expression, d'information, de presse, de communication et d'opinion, dans le respect des droits humains, le libre développement de la personnalité et de la dignité des citoyens, dans l'exercice de la pleine citoyenneté ;

Considérant que les fake news, les pratiques de désinformation, les discours de post-vérité, la guerre des récits, les hoaxes, les montages, les fausses vidéos, et les deepfakes affaiblissent et sapent la confiance souhaitée dans les institutions et portent atteinte au régime démocratique en compromettant la capacité de réflexion critique des citoyens à prendre des décisions sur la base d'informations véridiques, avec des impacts sociaux, politiques, économiques et juridiques négatifs ;

Considérant que l'environnement numérique, internet, les réseaux sociaux et les applications de messagerie sont actuellement les grands catalyseurs par lesquels se diffusent les fake news, les pratiques de désinformation et les mensonges ;

L'IBPEL et le Comité du Minas Gerais pour la défense de la liberté d'expression du Barreau brésilien reprennent une posture active en encourageant et en construisant des espaces d'échanges véritables, d'apprentissage et d'écoute active et, dans le même temps, viennent rendre publique leur Charte de principes sur les fake news, les pratiques de désinformation et les mensonges à l'ère de la post-vérité, comme suit :

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

PRINCIPES

Art. 1 - La liberté d'expression est une des conditions préalables au bon fonctionnement du système démocratique, dans la mesure où elle met les citoyens en conditions d'exprimer leurs revendications et d'influencer le jeu politique et le cours des affaires publiques.

Art. 2 – L'infox est une forme déformée de déformation de l'opinion publique, de mauvaise foi, dans la perspective de détruire le capital réputationnel des individus et des institutions, créant des mécanismes de manipulation non conformes aux principes de la liberté d'expression et de communication.

Premier paragraphe - Toutes les informations fausses ou mensongères ne sont pas considérées comme des fake news.

Deuxième paragraphe - Les fake news ne doivent pas être confondues avec les nouvelles avec lesquelles je ne suis pas d'accord ou que je n'aime pas.

Art. 3 - Les fake news sont définies comme un type d'information frauduleuse, dont le contenu est malicieusement simulé, faux, déformé ou décontextualisé.

Premier paragraphe - La traduction la plus adéquate pour fake news correspond à "nouvelles frauduleuses", et non simplement à "fausses nouvelles".

Deuxième paragraphe - Les fake news correspondent à des "nouvelles frauduleuses", ayant l'apparence d'être vraies, forgées avec l'apparence d'être fiables, fabriquées avec une intention malveillante, produites avec l'intention délibérée et consciente de causer des dommages réels ou potentiels, toujours dans le but de tromper le public.

Art. 4 - Les fake news et les pratiques de désinformation contribuent à alimenter un environnement de post-vérité, dans lequel les individus sont plus préoccupés par la validation de leurs propres croyances et convictions que par la recherche de faits, de sources et de réalité.

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

Paragraphe unique - Les fake news et les pratiques de désinformation tirent profit du biais de confirmation des individus, une situation dans laquelle l'évaluation critique et réflexive est compromise lorsque certaines informations coïncident avec nos croyances individuelles.

Art. 5- La désinformation est une pratique contemporaine fallacieuse de mensonge massifiée, industrialisée, forgée, créée, présentée et diffusée dans l'intention incivique et déplorable d'obtenir des avantages économiques, politiques, sociaux et juridiques ou de tromper délibérément et consciemment un public. La désinformation est susceptible de causer des dommages publics ou privés, avec la production de contenus qui, en substance, sabotent la compréhension et la connaissance éclairées des faits par les citoyens et la société.

Premier paragraphe - Les pratiques de désinformation, en règle générale, comprennent et englobent la décontextualisation de l'information, la fabrication de faits, la négation de l'histoire, la négation de l'évidence des données scientifiques, la transformation de l'opinion en faits et les fake news elles-mêmes.

Deuxième paragraphe - Les pratiques fallacieuses et clandestines de désinformation de masse comprennent la pulvérisation de nouvelles connues pour être frauduleuses qui déforment et décontextualisent la réalité dans l'intention de manipuler le débat public responsable, libre, ouvert, démocratique et pluriel sur les thèmes les plus divers.

Art. 6 - La post-vérité se réfère à des circonstances dans lesquelles les faits objectifs sont moins influents dans l'opinion publique que les émotions, les sentiments, les intentions et les croyances personnelles, ce qui fait que la vérité et sa diffusion sont placées au second plan, cédant la place à des appels à l'irrationalité, aux passions et aux désirs personnels.

Art. 7 - Les pratiques de fake news et de désinformation, à l'ère de la post-vérité, représentent, en ce 21ème siècle, l'un des plus grands risques pour le bon déroulement du système électoral et des démocraties occidentales et, par conséquent, doivent être combattues par toutes et tous, principalement parce qu'elles aiguïssent le sectarisme, instillent la division sociale, génèrent des niveaux inquiétants d'instabilité politique, représentant une menace concrète pour le fonctionnement régulier de la démocratie et de ses institutions structurantes.

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

Art. 8 - La lutte contre les fake news et les pratiques de désinformation, à l'ère de la post-vérité, doit se faire tant au niveau de la responsabilité institutionnelle qu'au niveau de la responsabilité individuelle.

Premier paragraphe - La responsabilité institutionnelle désigne les actions des gouvernements, des entreprises, de la presse, des plateformes et des réseaux sociaux qui gèrent directement ou indirectement l'information, les nouvelles et les données.

Deuxième paragraphe - Par responsabilité individuelle, on entend le devoir civique de chaque individu en tant qu'agent qui, dans sa sphère d'action respective, doit freiner la propagation des fake news.

Art. 9 - La diffusion d'informations factuelles de qualité dûment vérifiées, la culture de la transparence et de la responsabilité, la valorisation des sources d'information professionnelles, l'éducation de la population et des agences de vérification sont des outils importants pour lutter contre les fake news et les pratiques de désinformation.

Art. 10- La création de labels et d'indicateurs de crédibilité pour tous ceux qui diffusent ou produisent de l'information doit être encouragée.

Premier paragraphe - Plus les indicateurs de crédibilité sont élevés, plus la source d'information sera crédible et plus la fiabilité des contenus sera grande.

Deuxième paragraphe - Les exemples d'indicateurs de crédibilité sont : la divulgation du financement de l'information, l'engagement éthique envers la diversité des voix, la pratique du médiateur, les références de l'auteur, la spécification du type de matériel produit, la citation des sources...

Art. 11- Il est de la responsabilité des États de créer des mécanismes juridiques pour freiner la propagation des fake news et des pratiques de désinformation, ainsi que d'instituer des sanctions contre les responsables qui créent, parrainent et partagent sciemment de tels matériaux.

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité

Art. 17- Des politiques publiques de lutte contre les fake news, les pratiques de désinformation et les mensonges doivent être instituées par des investissements dans l'éducation préventive et l'inclusion numérique pour guider les citoyens à identifier et éviter la désinformation, la fraude, les escroqueries et la manipulation de l'opinion publique.

Paragraphe unique - Une attention particulière sera accordée aux groupes les plus vulnérables, tels que les personnes âgées, les enfants et les adolescents, ainsi que les personnes qui, pour quelque raison que ce soit, ont plus de difficultés à manier les technologies numériques.

Art. 18- Les pratiques de fake news et de désinformation doivent être combattues au quotidien dans un grand effort global entre les peuples, car elles représentent une menace pour la paix sociale, sapant la confiance et la crédibilité des principes et des valeurs qui structurent l'État de droit démocratique, favorisant la culture de l'erreur au lieu de celle de la vérité, la culture de la ségrégation au lieu de la culture de l'inclusion et de l'accueil, la culture de la polarisation de la colère et de l'incitation aux discours de haine au lieu de la coexistence fraternelle avec la diversité, le pluralisme et les droits humains, générant une fréquence vibratoire délétère de sentiments destructeurs au niveau des interactions socio-émotionnelles.

Brésil, Belo Horizonte, 30 mai 2022.

IBPEL – Instituto Brasileiro de Perspectivas em Expressões de Liberdade.

www.ibpel.com.br

@ibpel

Concepção e autoria:



Apoio e parceria institucional:



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão



Charte de principes sur les combats aux fake news et aux pratiques de désinformation à l'ère de la post-vérité



IBPEL
INSTITUTO BRASILEIRO
DE PERSPECTIVAS EM
EXPRESSIONS DE LIBERDADE

Président:
Humberto Lucchesi de Carvalho

Directeur associé:
Roberto Miglio Sena

Directeur associé:
Yan Baêta Sábato



Comissão de
Defesa da Liberdade
de Expressão

COMMISSION DE DÉFENSE DE LA
LIBERTÉ D'EXPRESSION

Soutiens et partenaires institutionnels:

Président:
Humberto Lucchesi de Carvalho

1^o Vice-Président:
Walter Lúcio Alves de Freitas

2^o Vice-Président:
Edilene Lobo

3^o Vice-Présidente:
Carla Viviane Resende

Secrétaire général:
Rafael Sacchetto Vieira Pinto

Membres: Roberto Miglio Sena, João Victor de Souza Neves, Emílcio José Lacerda Vilaça, Mariângela Ferreira Willamowius, Ana Beatriz da Silva Gomes, Antônio Carlos Ferreira, Aloísio Vilaça Constantino, Guilherme Renault Diniz, Fernando José Starling Freitas, Marcos Guiotti Júnior, Sérgio Gazel Guimarães

Président de l'Ordre des Avocats
du Brésil – Section Minas Gerais:
Sérgio Rodrigues Leonardo

Vice-Présidente de l'Ordre des Avocats
du Brésil – Section Minas Gerais:
Ângela Parreira de Oliveira Botelho

Coordinateur-Général des Commissions de l'Ordre des
Avocats du Brésil – Section Minas Gerais:
Marco Antônio Oliveira Freitas

Remerciements spéciaux:
Moysés Fonseca Monteiro Alves – Attaché spécial de la
Présidence de l'Ordre des Avocats du Brésil – Section
Minas Gerais

Diogo Trevisani Lustosa – Conseiller sectoriel de l'ordre
des Avocats du Brésil – Section Minas Gerais

